

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES ATHLÉTISME

2017-2018

* ART. 1 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

ÂGE POUR L'ANNÉE 2017-2018	CATÉGORIE	Date de naissance
12-13 ANS	Benjamin	2005 - 2006
14- 15 ANS	Cadet	2003 - 2004
16 – 17 – 18 ANS	Juvenile	1999* - 2000 – 2001 - 2002

* Les élèves nés après le 30 juin 1999 sont admissibles

ART. 2 SURCLASSEMENT

- 2.1 Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. L'athlète devra participer dans sa catégorie de surclassement dans toutes les épreuves individuelles. Le simple surclassement est permis dans les relais sans obligation de surclassement dans les épreuves individuelles.
- 2.2 Les écoles primaires peuvent participer seulement avec des élèves de la catégorie benjamine sans surclassement **SOUS LE NOM DE LEUR ÉCOLE PRIMAIRE AVEC AUTORISATION DE L'ÉCOLE ET FORMULAIRE DE DÉGAGEMENT.**

ART. 3 LA DÉLÉGATION

- 3.1 Chaque équipe doit nommer et déléguer un entraîneur en chef. Advenant un protêt, ou toute autre information pertinente, l'entraîneur en chef est le seul qui peut s'adresser au directeur de la rencontre. Lorsque l'entraîneur en chef désire communiquer avec le directeur de la rencontre, il doit s'adresser au secrétariat.
- 3.2 Un maximum de deux (2) athlètes par catégorie, par épreuve et par école est autorisé.
- 3.3 Aucun athlète hors-concours en raison de l'âge ou autres critères d'inadmissibilités ne sera accepté.
- 3.4 Une école peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais.
Un (1) athlète ne peut s'inscrire que pour un (1) seul relais.
- 3.5 Un maximum de trois (3) épreuves par athlète plus un (1) relais est autorisé. Les trois (3) épreuves sont réparties ainsi: 2 épreuves de piste et 1 épreuve de pelouse ou 2 épreuves de pelouse et 1 épreuve de piste.

3.6 Les dossards seront remis au responsable de chaque école lorsqu'il se présentera à l'accueil le matin de la compétition. Les dossards doivent être portés sur l'avant du corps (ventre ou poitrine).

3.7 Tout athlète présent à la compétition doit avoir en sa possession sa carte d'assurance-maladie. En cas de doute, un officiel pourra vérifier l'âge des athlètes.

3.8 **Encadrement**

Nous recommandons fortement que l'école ait un minimum d'un accompagnateur (adulte) pour chaque 20 athlètes inscrits (ratio 1 pour 20). Nous croyons que c'est un minimum pour assurer un bon encadrement des élèves sur place. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent s'inscrire sur le formulaire prévu à cet effet. Le RSEQ LL se réserve le droit de refuser l'inscription d'une école si celle-ci ne respecte pas ce ratio minimum.

ART. 4 **MODIFICATIONS**

4.1 **Aucune modification aux inscriptions ne sera acceptée après la date limite, soit le 24 mai 2018, 12h00.**

ART. 5 **DÉLAIS**

5.1 Il n'y aura pas de chambre d'appel, les athlètes doivent se présenter à leur plateau de compétition 15 minutes avant le début de l'épreuve.

5.2 Tout athlète qui n'est pas sur les lieux de son épreuve trois (3) minutes après le second appel, ne peut y participer.

5.3 Un athlète inscrit à deux (2) épreuves se déroulant simultanément doit se présenter d'abord à l'épreuve de piste sans oublier d'avertir et de prendre des arrangements avec le juge des concours. Il doit se présenter à son épreuve de concours immédiatement après son épreuve de piste.

ART. 6 **CLASSEMENT**

6.1 Les points seront attribués comme suit :

1 ^{re} position	9 points	5 ^e position	4 points
2 ^e position	7 points	6 ^e position	3 points
3 ^e position	6 points	7 ^e position	2 points
4 ^e position	5 points	8 ^e position	1 points

6.2 La somme des points obtenus par chacun des athlètes d'une école, par épreuve et par catégorie, détermine le rang de cette école au classement: par catégorie/sexe

ART. 7 RÉCOMPENSES

- 7.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux athlètes *(régions Laval-Laurentides-Lanaudière combinées)*
- 7.2 Des bannières régionales seront remises aux écoles gagnantes par catégorie/sexe *(régions Laval, Laurentides-Lanaudière séparées)*

ART. 8 ÉQUIPEMENT PERMIS

- 8.1 Tous les athlètes doivent utiliser les engins fournis par le comité organisateur. Aucun engin personnel ne sera toléré.
- 8.2 Les athlètes qui veulent pratiquer les relais doivent utiliser leur propre témoin.
- 8.3 Les souliers à crampons sont permis. La longueur de la pointe est de 7mm maximum. (Lire la procédure en annexe)

ART. 9 RÉGLEMENTATION TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE

- 9.1 **La marche**
Aucune épreuve de marche ne se fera lors du championnat régional scolaire. Par contre il sera possible pour les écoles d'envoyer des athlètes au provincial en avisant le coordonnateur du RSEQLL avant la fin de l'événement.
- 9.2 **Vagues**
Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participants se fera selon leur performance inscrite sur le formulaire prévu à cet effet. Les athlètes qui n'ont pas de performance indiquée sur le formulaire seront placés dans les vagues les plus lentes.
- 9.3 **Blocs de départ**
Les blocs de départ sont interdits pour la catégorie benjamine.
- 9.4 **La volte**
La volte sera autorisée pour le lancer du disque.
- **9.5** En saut en longueur, pour toutes les catégories, la planche d'appel sera utilisée. **Il n'y a plus de zone d'appel.**
- 9.6 Il ne faut pas qu'il y ait d'égalité en 2^e place dans les résultats. Il faudra utiliser les méthodes prévues à cet effet par la réglementation de la F.Q.A. Pour la sélection provinciale, en cas d'égalité en 2^e place au saut en hauteur, il faudra faire un saut de barrage (supplémentaire) pour déterminer qui est 2^e et qui est 3^e (les 2 athlètes auront quand même la médaille d'argent pour le CRS).

9.7 Les haies

La distance entre les haies doit être respectée pour les épreuves suivantes:

Catégorie	Distance	Nombre de haies	Hauteur	Début à la 1 ^{re}	Entre les haies	Dernière à l'arrivée
BF	80 m	8	30"	12 m	7m50	15m50
BM	80 m	8	30"	12 m	7m50	15m50
CF	80 m	8	30"	12 m	8 m	12 m
CM	100 m	10	33"	13 m	8m50	10m50
JF	100 m	10	30"	13 m	8m50	10m50
JM	110 m	10	36"	13m72	9m14	14m02

9.8 Hauteur

BF	BG	CF	CG	JF	JG
1,10 m	1,15 m	1,15 m	1,30 m	1,25 m	1,45 m
1,15 m	1,20 m	1,20 m	1,35 m	1,30 m	1,50 m
1,19 m	1,25 m	1,25 m	1,40 m	1,34 m	1,55 m
1,22 m	1,30 m	1,30 m	1,45 m	1,37 m	1,60 m
1,25 m	1,34 m	1,34 m	1,50 m	1,40 m	1,64 m
1,30 m	1,37 m	1,37 m	1,54 m	1,45 m	1,67 m
1,35 m	1,40 m	1,40 m	1,57 m	1,50 m	1,70 m
			1,60 m		1,73 m
Standards 2012					
1,25m	1,40m	1,40m	1.60m	1,40m	1,70m

9.9 Poids des engins

Catégorie	Poids	Disque	Javelot
Benjamine féminine	2 kg	600 gr	400 gr
Benjamine masculine	3 kg	750 gr	500 gr
Cadette féminine	3 kg	1 kg	500 gr
Cadette masculine	4 kg	1 kg	600 gr
Juvenile féminine	3 kg	1 kg	500 gr
Juvenile masculine	5 kg	1.5 kg	700 gr

ART. 10 DISQUALIFICATIONS

- 10.1** Tout athlète, entraîneur ou responsable d'équipe qui gênera d'une façon quelconque le travail des officiels ou le déroulement de la compétition, entraînera contre lui et son école des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 10.2** Tout athlète, qui circulera à l'intérieur de la piste sans permission, est susceptible de disqualification.

ART. 11 RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

- 11.1** Les règlements administratifs et spécifiques en athlétisme du Réseau du sport étudiant du Québec Laurentides-Lanaudière (RSEQ LL) et de la Fédération Québécoise d'Athlétisme (FQA) sont en vigueur.
- 11.2** Les règlements administratifs et spécifiques d'athlétisme du RSEQ LL auront préséances sur les règlements officiels de la FQA.

ANNEXE

Procédure pour les souliers à crampons

Voici la procédure à suivre afin de pouvoir utiliser des souliers à crampons sur la piste du Stade Richard-Garneau de la Polyvalente Ste-Thérèse.

1. L'athlète doit passer à la table de contrôle le plus tôt possible et au maximum 30 minutes avant sa première épreuve;
2. Un responsable fera la vérification et si les crampons sont acceptés, les souliers seront identifiés;
3. Si l'athlète se présente à une épreuve sans l'identification sur ses souliers à crampons, il devra changer de souliers.
4. La **longueur maximale** des crampons est de **7 mm**